



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-227</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
R3	Activité récréative extensive			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
<p>Une résidence de tourisme de la classe d'usages "<del>C3 – Hébergement touristique</del>" "<del>H4 – Résidence de tourisme</del>"            Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale</p>	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle, pierre et brique artificielle
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.

Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H3-227</b>	